



Conseil municipal

—
Séance du 5 juin 2026

—
à 18 heures 45

Procès-verbal

—

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Présents :

M. ECHEVEST, M. PRIGENT, M. YAHIA, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, M. BIHEL, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme GRÉZARD, Mme DRUILLENEC, Mme CRENN, M. NOGÉ, Mme LOLLIERIC, M. COLLET, M. SAVINIEN (à partir de 19h15), M. BERTHILLOT, Mme LE LIARD, M. MONJARET, Mme EUZEN, M. BATARD, Mme GUILCHER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :

Mme COCGUEN à M. YAHIA, Mme LOYER à Mme LE FOLL, M. STEPHAN à Mme BOTCAZOU, M. HATTON à M. BIHEL, Mme CHARNEAU à Mme CRENN, M. SAVINIEN (jusqu'à 19h15) à M. LE LAY, M. CHEVALIER à M. BATARD.

Absents :

Secrétaires de séance : Mme LE FOLL et Mme GUILCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de la première décision modificative apportée au budget 2026 de la commune. Cette demande est acceptée sans opposition.

En préambule de la séance, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale communale des douze jurés d'assises pour l'année 2027.

1 – Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération N° 2026-061 | désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mme LE FOLL et Mme GUILCHER pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – Élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire ses délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Conformément à la réglementation, le bureau électoral est composé des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : LAQUERRE Dominique et LE FOLL Marie-Françoise (membres les plus âgés), EUZEN Louane et MONJARET Vincent (membres les plus jeunes).

Monsieur le Maire propose une liste unique de délégués titulaires et suppléants dans le respect de la parité.

Titulaires

1	ECHEVEST	Yannick
2	COCGUEN	Laurence
3	PRIGENT	Jean-Yvon
4	BOTCAZOU	Annyvonne
5	SAVINIEN	Christophe
6	LE FOLL	Marie-Françoise
7	HATTON	Philippe
8	LOYER	Marie-Annick
9	LE LAY	Bruno
10	GRÉZARD	Anne
11	YAHIA	Marc
12	LE COTTON	Anne
13	BATARD	Guillaume
14	LE GOUX	Dominique
15	CHEVALIER	Hervé

Suppléants

1	CRENN	Kathy
2	STEPHAN	Jean-Paul
3	CHARNEAU	Cécile
4	BERTHILLOT	Fabien
5	GUILCHER	Corinne

Il est procédé à l'élection, à bulletin secret.

Délibération n° 2026-072 | Élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la composition de la liste unique proposée pour l'élection des délégués sénatoriaux dans le respect de la parité légale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.283 à L.285 du Code électoral,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité — 29 votants, 29 voix pour la liste unique,

Élit les délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales comme exposé ci-avant.

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra à la sous-préfecture à l'issue du conseil pour y déposer les résultats du scrutin.

3 – Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 et demande s'il y a des remarques ou des questions concernant celui-ci.

Délibération n° 2026-062 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 30 avril 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

4 – Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris huit décisions depuis le dernier conseil.

N° décision	Description	Date
DECM03611052026	AK179/180 – 23,25 rue du Colonel Brébant – 1592m ²	12/05/2026
DECM03811052026	AP9-134 – 36 rue Louis Aragon – 628m ²	12/05/2026
DECM03911052026	AI16 – 6 rue Victor Hugo – 111m ²	12/05/2026
DECM04011052026	AD173/204 – 23 rue Gambetta – 364m ²	12/05/2026
DECM04502062026	AE150 – 9 rue de Bellevue – 3946 m ²	02/06/2026
DECM04602062026	AE150 – 9 rue de Bellevue – 3946 m ²	02/06/2026
DECM04119052026	Avenant régie de recette location de salles : ajout mode de paiement (CB et virement)	19/05/2026

N° décision	Description	Montant	Entreprise retenue	Date
DECM04401062026	Régénération des terrains de football gazonnés	15 759,57 € HT	TERIDEAL SPARFEL	01/06/2026

5 – Informations du maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

« Nous avons été informés du départ de deux directeurs d'écoles : LE GALL Laetitia, nommée conseillère pédagogique départementale, et LE CORVAISIER Anthony, qui quitte son poste de directeur à la Croix-Prigent pour devenir remplaçant. Des changements dans les équipes de direction sont à prévoir.

Dans le cadre des Journées du Patrimoine Européennes, le projet de Ploumagoar à l'initiative de Marie-Françoise LE FOLL et de son équipe a été sélectionné parmi les « 50 coups de cœur » de la Région Bretagne.

Le Président de la Région honorera la commune de sa visite le 8 juillet à la salle de Kergré.

Une réunion est proposée par la Chambre d'agriculture de Bretagne pour l'ensemble des conseillers municipaux : lundi 8 juin à Loudéac, mardi 9 juin à ou mercredi 10 juin à Grâces (18h00–20h00).

La commune a reçu la notification de l'octroi d'une subvention DETR 2026 de 200 000 € pour la salle de Kergré, accordée et signée par M. le Préfet, François de KEREVER. »

6 – Informations concernant l'agglomération

Guingamp-Paimpol Agglomération est organisée en 8 commissions thématiques. Monsieur le Maire présente la désignation des conseillers communautaires et municipaux de Ploumagoar dans chacune de ces commissions :

Commission	Représentants de Ploumagoar
1 – Territoire, citoyenneté, rayonnement	GRÉZARD Anne (conseillère municipale)
2 – Économie, emploi, initiative locale	BATARD Guillaume (CC) ; PRIGENT Jean-Yvon (CM)
3 – Finances, administration, évaluation	CRENN Cathy (CM)
4 – Personnel, dialogue social, communication	LE FOLL Marie-Françoise (CC)
5 – Famille, solidarité, santé, cohésion humaine	BOTCAZOU Annie-Yvonne (CM)
6 – Eau, mer et littoral	NOGE Bruno (CC) ; LE GOUX Dominique (minorité, CM)
7 – Environnement, climat, énergie, déchets	LE COTTON Anne (CC)
8 – Habitat, urbanisme, mobilité	ECHEVEST Yannick (CC, président)

La désignation est entérinée sans vote formel, par accord unanime du Conseil Municipal. Les informations seront transmises à l'agglomération pour la mise en place officielle des commissions en septembre.

7 – Tarifs communaux

Délibération n° 2026-063 | Révision des tarifs communaux

La parole est donnée à Kathy CRENN, conseillère déléguée aux finances. Elle présente les différentes propositions de révision des tarifs communaux, préalablement étudiées en commission thématique.

• **Tarifs cimetière**

La commission cadre de vie et tranquillité publique réunie le 5 mai propose les tarifs suivants :

Type de concession			Tarifs actuels		Propositions nouveaux tarifs
Concession simple	Achat et renouvellement	15 ans	52,50 €		80,00 €
		30 ans	99,00 €		/
	Caveau d'occasion		700,00 €		800,00 €
Columbarium	Achat	15 ans	288,00 €		400,00 €
		30 ans	576,00 €		/
	Renouvellement	15 ans	155,50 €		300,00 €
		30 ans	311,00 €		/
Cavurne	Achat		Carré A,B,C,D et E	Carré G	Pas de distinction des carrés
		15 ans	155,50 €	208,00 €	300,00 €
		30 ans	311,00 €	416,00 €	/
	Renouvellement	15 ans	Tarif achat		200,00 €
		30 ans	Tarif achat		/
Jardin du souvenir	Plaque	15 ans	15,00 €		A définir
	Sans plaque		Aucun frais		

• **Tarifs ALSH**

La commission enfance – jeunesse et éducation réunie le 12 mai propose les modifications suivantes :

- Création d'une tranche de quotient familial supplémentaire haute.
- Création d'un tarif extérieur pour les familles autres que Ploumagoar et les communes conventionnées (Pabu, Saint-Agathon, Plouisy et Grâces).

La proposition de nouveaux tarifs est la suivante :

Quotient Familial	Tarif Journée	Séjour accessoire (mini-camp)	Extérieurs Hors communes conventionnées.
QF inférieur à 600	6.20€	12,00 €	30,00 € la journée 34,00€ la journée mini-camp
QF entre 601 et 699	8.50 €	14,00 €	
QF entre 700 et 999	10.50 €	16,00 €	
QF entre 1000 et 1325	13.50 €	18,00 €	
QF entre 1326 et 2000	15.00 €	19,00 €	
QF supérieur ou égal à 2001	17.00 €	21,00 €	
Veillée	4,00 €		

Concernant l'ALSH, M. BATARD s'interroge sur le montant de l'augmentation qui apparait importante, passant de 20€ à 30€ la journée pour les enfants des communes extérieures.

M. le Maire explique que ce tarif permet de s'aligner sur le tarif que payent les communes qui sont partenaires, à savoir 27€. Il ajoute que c'est un tarif logique et que c'est une pratique qui a lieu dans d'autres communes.

- **Tarifs cantine**

La commission enfance – jeunesse et éducation réunie le 12 mai propose la création d'un tarif extérieur pour les enfants hors Ploumagoar, ainsi que les tarifs suivants :

Tranche	QF	Tarif
QF 1	Inférieur à 999.99€	1.00 €
QF 2	De 1000 à 1199.99 €	2.40 €
QF 3	Supérieur à 1200.00 €	2.80 €
Extérieur	3.80 €	

- **Tarifs garderie**

La commission enfance – jeunesse et éducation réunie le 12 mai propose les tarifs suivants :

- 1.80€ la première demi-heure (goûter inclus)
- 1.20€ la demi-heure
- 12.00€ retard abusif

- **Tarifs photocopies**

Deux délibérations comportent des divergences sur certains tarifs de photocopies entre la médiathèque et la mairie.

La proposition d'harmonisation est la suivante :

	Mairie	Médiathèque (délibération 6/10/2017)	Proposition
A4 recto	0,20 €	0,20 €	0,20 €
A3 recto	0,35 €	0,35 €	0,35 €
A4 Recto/verso	0,35 €	0,30 €	0,35 €
A 3 Recto/verso	0,50 €	0,55 €	0,55 €
A4 recto couleur		0,25 €	0,35 €
A 4 Recto/verso couleur		0,40 €	0,50 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et tranquillité publique réunie le 5 mai 2026,

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et éducation réunie le 12 mai 2026,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. BATARD, M. CHEVALIER, Mme GUILCHER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE],

Approuve la révision des tarifs du cimetière, de la cantine, de l'ALSH et de la garderie,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les tarifs des photocopies.

8 – ALSH – convention avec les communes partenaires

Délibération n° 2026-064 | Renouvellement de la convention ALSH avec les communes partenaires

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de participation avec les communes partenaires (Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon) pour les enfants fréquentant l'ALSH de Ploumagoar. Il est proposé :

- le maintien de la participation des communes extérieures à 27,00 € par enfant et par jour pour 2026 ;
- la mise en place d'une convention spécifique en cas d'accueil d'un enfant en situation de handicap.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et éducation réunie le 12 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [1 abstention : LAQUERRE Dominique],

Décide de renouveler la convention avec les communes partenaires comme exposé ci-avant.

9 – Emprunt relais

Délibération n° 2026-065 | Tarifs de la salle de Kergué

La parole est donnée à Kathy CRENN, conseillère déléguée aux finances. Elle expose que la commune est en attente de la perception de subventions et de remboursements de FCTVA représentant un total de 1 219 074 € sur les exercices 2026 et 2027 (DSIL, DETR, subventions Région, CAF, FCTVA). Face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des fonds, il est nécessaire de souscrire un emprunt relais à court terme.

Deux établissements bancaires avaient été consultés le 22 mai 2026 : le CREDIT AGRICOLE et la BANQUE POSTALE. La commission des finances, réunie la veille, a recommandé l'offre du CREDIT AGRICOLE.

M. BATARD s'interroge, alors que vient d'être votée une délibération pour augmenter les tarifs communaux, sur la rapidité de déclenchement de l'emprunt et sur la capacité de la commune à financer les futurs projets, Cadolan et l'église. Il ajoute que cet emprunt conséquent vient alourdir un taux d'endettement qu'il juge considérable. Ce prêt apparaît comme une hypothèque de la FCTVA que la commune doit récupérer en 2027 et 2028, ce qui va bloquer la capacité à engager des projets. Il demande s'il y a urgence, si la commune est en défaut de paiement.

Monsieur le Maire rappelle que cet emprunt figurait au budget voté, que la commune n'est pas en cessation de paiement et que fonctionnement et investissements sont assurés. Cet argent va permettre d'avoir de la trésorerie pour investir, pas pour payer le fonctionnement. Les salaires et les indemnités des élus sont versés sans souci tous les mois.

M. BATARD répond que sa question portait sur la rapidité de ce déclenchement alors qu'avait été dit auparavant que rien n'était sûr. Il précise qu'une deuxième question portait sur la capacité de la commune à financer Cadolan et l'église.

M. le Maire dit qu'il ne faut pas s'inquiéter, les engagements pris seront tenus, les travaux lancés seront payés.

M. BATARD demande s'il y aura d'autres augmentations des tarifs communaux.

M. le Maire répond qu'il regardera dans le prochain bulletin puisque la minorité y annonce des hausses de tarifs avant qu'elles ne soient votées. D'autres hausses ne sont pas prévues pour le moment. Ces hausses permettent de se mettre à jour, les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2008 et d'harmoniser la tarification avec l'ensemble du territoire, même si Ploumagoar reste moins cher que d'autres communes.

10 – Mise en vente d'un bien immobilier communal

La parole est donnée à Kathy CRENN. Elle présente le dossier relatif à la cession d'un bien immobilier communal situé 38 rue Bellevue, parcelle de 911 m² avec maison d'habitation de 84,34 m² (construite en 1890, classée en zone UHF au PLUi). L'état de vétusté du bien rend sa réhabilitation onéreuse pour la collectivité.

Mme LE GOUX s'étonne de la rapidité de la décision, le bien ayant été acquis en 2023 et évoque la possibilité d'affecter ce bien à du logement d'urgence ou de diviser la parcelle. Monsieur le Maire précise que Guingamp Habitat a indiqué que la seule solution viable serait la démolition et la reconstruction d'un petit collectif, impliquant une participation communale. Il rappelle que la commune avait acquis

ce bien dans un but social (financement de la maison de retraite de la propriétaire), que le montant des travaux serait prohibitif.

M. BATARD propose d'envoyer les coordonnées de partenaires qui peuvent faire du logement social. M. le Maire répond qu'il est ouvert à toutes propositions, au prix de mise en vente.

Délibération n° 2026-066 | Mise en vente d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien situé au 38 rue de Bellevue, section AI 111.

Dans un souci de bonne gestion de son patrimoine et considérant le montant des travaux nécessaires à la réhabilitation en raison de son état de vétusté, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de ce bien.

Description du bien :

- Parcelle de 911 m², supportant une maison d'habitation de 84,34 m² construite en 1890.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19. ».

Il est rappelé que la commune n'a pas obligation de mettre en concurrence préalablement à la cession amiable, les biens relevant de son domaine privé. Cependant, et afin d'obtenir l'offre la plus pertinente, il est proposé d'ouvrir largement la vente de la maison située au 38 rue de Bellevue en concluant un mandat de vente simple, exclusif ou VNI (vente notariale interactive) avec l'office notarial de Maîtres Julien-Pierre GLÉRON, Laurence LE VEN & Christophe LETORT, notaires à Guingamp et de régler les frais y afférents.

Il est convenu que la mise à prix retenue pour cette vente est de 80 000 €, soit un prix supérieur à l'avis des domaines n°2025-22225-47569 en date du 11/07/2025.

La commune pourra choisir librement l'offre retenue. Il est rappelé que la commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'estimation des domaines n°2025-22225-47569 en date du 11/07/2025 fixant la valeur de ce bien à 70 000 €,

Considérant que la parcelle cadastrée AI 111 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 juin 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Majoritairement [ont voté contre : M. BATARD, M. CHEVALIER, Mme GUILCHER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE],

Approuve le principe de cession de la parcelle AI 111,

Autorise le Maire à signer un mandat de vente simple, exclusif ou en VNI concernant la parcelle

cadastree AI 111 avec l'office notarial de Maîtres Julien-Pierre GLÉRON, Laurence LE VEN & Christophe LETORT, notaires à Guingamp,

Approuve le prix minimum net vendeur de 80 000 €,

Autorise le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

11. Décision modificative n° 1 – régularisation

La parole est donnée à Kathy CRENN. Elle expose que la commune loue un local commercial situé 4 place du 8-Mai-1945 pour une activité de pizzeria (loyer mensuel : 780,66 € charges comprises). Il a été constaté que les dépenses afférentes à ce bien n'avaient pas été déclarées au Service des Impôts des Entreprises depuis la mise en location en 2010. Il est possible de régulariser sur les deux dernières années afin de récupérer 1 581,30 € de TVA sur un total de dépenses TTC de 10 283,33 €.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de Marilyne et des services financiers pour la qualité de leur analyse comptable ayant permis cette récupération.

Délibération n° 2026-073 | Décision modificative – budget 2026 de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune loue le local commercial situé 4 Place du 8 mai 1945.

Les dépenses et recettes réalisées sur ce bien sont assujetties à la TVA, puisqu'il a vocation à activité marchande/commerciale.

Il convient de réaliser des régulations de déclaration sur les exercices 2024 et 2025.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de permettre l'annulation et la réécriture des dépenses concernées sur l'exercice 2026, afin de pouvoir les déclarer sur le second trimestre 2026.

La décision modificative concerne la section fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – charges à caractère général		Chapitre 77 – produits exceptionnels	
60611 - Eau	1 714,46 €	773 – mandats annulés sur exercices antérieurs	10 283,83 €
60612 - Electricité	7 869,68 €		
6161 - Assurances	699,69 €		
Total dépenses supplémentaires	10 283,83 €	Total recettes supplémentaires	10 283,83 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 juin 2026,

A l'unanimité,

Approuve la modification telle qu'exposée ci-avant.

12. Renouvellement de la convention pour mutualisation du policier municipal

La parole est donnée à Annyvonne BOTCAZOU, en l'absence de Marie-Annick LOYER, vice-présidente de la commission cadre de vie. Elle expose que la convention de mutualisation du poste de policier municipal entre les communes de Grâces, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler pour 3 ans à compter du 1er juillet 2026, en y intégrant la commune de Pabu, dont le nouveau maire Guillaume LOUIS a sollicité l'adhésion.

Mme LE GOUX s'interroge sur la pertinence d'ajouter une cinquième commune, le policier n'ayant plus qu'une journée à consacrer à chaque commune. Elle compare la situation avec la ville de Guingamp, qui a un policier pour 7 000 habitants alors que les cinq communes comptent en tout 15 000 habitants et une surface importante. Elle questionne l'efficacité d'un tel dispositif.

Monsieur le Maire indique que les missions diffèrent entre Guingamp et les autres communes, notamment concernant la pose de scellés. Des discussions sont en cours avec Guingamp qui souhaite recruter un deuxième policier pour qu'il soit mis à disposition à 20% pour les autres communes pour des contrôle de vitesse et pour des remplacements ponctuels en cas d'absence de notre policier. Il explique ensuite que Thierry LE GALL, policier municipal, est principalement basé à Ploumagoar et intervient à la demande dans les autres communes.

M. BATARD demande s'il y a une clause de revoyure à un an. M. le Maire indique qu'un bilan d'activité sera effectué à un an, tel que prévu par la convention. Il rappelle son attachement à la mutualisation des services.

M. BATARD indique que son groupe est aussi favorable à la mutualisation mais insiste sur la nécessité d'un bilan à un an.

Délibération n° 2026-067 | Renouvellement de la convention pour mutualisation du policier municipal

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention qui définit la mutualisation du poste de policier municipal entre les communes de Ploumagoar, Grâces, Plouisy et Saint-Agathon. Il informe le conseil municipal que la commune de Pabu a indiqué sa volonté de rejoindre cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant l'emploi d'un agent de police municipale mis à disposition des communes partenaires depuis le 1er mai 2023 ;

Vu la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de Grâces, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de Pabu ;

Vu le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;

Considérant que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de Pabu, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention ;

Considérant que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de Ploumagoar en sa qualité d'employeur ;

Considérant que la convention a été présentée et expliquée aux membres du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire de la Commune de Ploumagoar, à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution,

Charge Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Commission cadre de vie et tranquillité publique

Annyvonne BOTCAZOU présente les informations de la commission.

Règlement du cimetière : le règlement révisé sera rendu opposable par arrêté municipal. La commission a retenu des plaquettes en plastique carré (20,00 €) à coller directement sur la plaque de granit du jardin du souvenir.

Concours des maisons fleuries : inscriptions ouvertes jusqu'au 20 juin.

M. BATARD intervient pour demander que l'interdiction des plantes invasives soit inscrite au règlement du concours.

Mme BOTCAZOU répond que le règlement demande que l'environnement soit respecté en interdisant certains produits et certaines plantes.

M. BATARD répond que l'an dernier, un des lauréats avait des plantes invasives dans son jardin.

Mme BOTCAZOU explique que certaines personnes ne savent pas qu'il s'agit de plantes invasives.

M. BATARD propose donc d'envoyer, comme il l'a déjà fait par le passé, le fascicule fourni par les services départementaux pour aider les gens.

Fauchage : 1^{er} passage début mai ; 2^e passage prévu fin août.

Boulodrome : remplacement des glissières en bois obsolètes par un merlon, réalisé par le service technique avant la fin du mois.

Ces points sont présentés pour information, sans délibération.

14. Commission enfance, jeunesse et éducation

La parole est donnée à Christophe SAVINIEN, en l'absence de Laurence COCGUEN, vice-présidente désignée de la commission réunie le 12 mai 2026.

M. SAVINIEN présente l'organisation de l'ALSH pour l'été 2026 : les thèmes retenus sont le cinéma, le cirque, les voyages et les couleurs. Deux mini-camps sont prévus. Le recrutement de 14 animateurs saisonniers est en cours pour gérer la période estivale. Point de vigilance : nécessité de renforcer l'équipe avec une personne titulaire du BAFD ou équivalent, et recrutement d'un directeur stagiaire du 3 au 14 août pour permettre à Thomas BOETE, responsable du service action éducative, de préparer la rentrée.

Un contrôle de la CAF effectué le 7 mai 2026 impose une révision du règlement intérieur de l'ALSH afin d'instaurer une tarification forfaitaire à la semaine pour les enfants présents cinq jours consécutifs. Un rendez-vous est prévu avec Isabelle ROLLAND le jeudi suivant.

Délibération n° 2026-069 | Rémunération journalière du personnel de direction de l'ALSH (contrat occasionnel)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le personnel contractuel occasionnel embauché pour les périodes des mercredis et des vacances scolaires.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Directeur ALSH : 96 € brut/jour ;
- Directeur stagiaire : 78 € brut/jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire,

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et éducation réunie le 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs de direction tels qu'exposés ci-avant.

15. Commission culture

La parole est donnée à Marie-Françoise LE FOLL, élue vice-présidente lors de la commission du 19 mai 2026.

Recrutement : à la suite du départ de la responsable en poste depuis 3 ans, Anaïs BILLOT prendra ses fonctions de cheffe du service culturel fin août 2026.

L'idée est de lui laisser du temps pour arriver, pour faire connaissance avec les équipes, faire connaissance avec les différents services et les différentes salles.

Il s'agit également d'élaborer le projet culturel de la commune et celui de la médiathèque, qui sera un projet scientifique, culturel, éducatif et social. Nous participons, avec les agents, à des conférences et des groupes de travail afin de se préparer à l'élaboration de ces projets.

Mme LE FOLL précise :

« Il y aura en septembre, les Journées Européennes du Patrimoine. Merci d'avoir noté le fait que nous ayons été sélectionnés dans les « 50 coups de cœur ». Je crois que c'est une reconnaissance du travail qui a été élaboré dans le groupe de travail depuis 2021, mais aussi une grande reconnaissance par rapport aux témoignages et aux échanges que nous avons pu avoir avec la population durant cinq ans. Et toute cette mémoire active qui a pu nous être transmise sera à nouveau mise en valeur pour ces journées du patrimoine. »

Agenda culturel :

- Journées Européennes du Patrimoine (septembre) avec exposition de 60 panneaux, fruits d'un travail de collecte par hameau. Seront proposées des visites commentées de l'exposition, une balade commentée sur le site de Malaunay et une conférence ;
- Semaines d'Information sur la Santé Mentale SISM du 5 au 18 octobre sur le thème « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts » (exposition à Ploumexpo et conférence à Kergré le 15 octobre) ;
- Résidence du groupe SANTA CLAUS du 21 au 26 septembre ;
- Livraison des œuvres du 1 % artistique de la salle de Kergré en septembre-octobre.

Nous rappelons le vernissage de la carte verte et Kergré en juin qui se tient ce samedi.

Délibération n° 2026-068 | Attribution des subventions aux associations du champ culturel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions relevant du champ culturel étudiées en commission culture le 19 mai 2026.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant proposé
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen Kerpert	52,50 €
Les amis de la résistance (ANACR) Bégard	52,50 €
Radio Kreiz Breizh	52,50 €
Office public de la langue Bretonne (Carhaix)	800 €
Ateliers des BO Z'arts	500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire,

Vu l'avis de la commission culture réunie le 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité [ne prend pas part au vote : Mme LE GOUX],

Décide l'attribution des subventions telles que présentées ci-avant.

16. Commission aménagement et mobilité

La parole est donnée à Jean-Yvon PRIGENT, vice-président désigné de la commission réunie le 27 avril 2026.

M. PRIGENT présente les travaux de la commission :

- bilan voirie,
- avancement des travaux de Cadolan (tranches A et B conformes),
- projet de résidence seniors non retenu au regard du PLUi actuel,
- convention avec LUXEL pour le projet photovoltaïque au sol,
- mutualisation envisagée avec Guingamp sur l'impasse Rouget de Lisle,
- rencontre avec l'association Vélokalon pour travailler sur les mobilités douces,
- dangerosité du virage route de Kergré

Ces points sont présentés pour information, sans délibération.

17. Ressources humaines

Délibération n° 2026-070 | Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 février 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de la collectivité au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 56 agents, 30 Femmes - 26 hommes
- Soit 53, 57 % femmes
- Soit 46,43% hommes

Par ailleurs, Le Maire rappelle que lorsque l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité Social Territorial local pour les agents de la collectivité

- de définir la composition de ce Comité Social Territorial

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

De créer un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Article 2

- De fixer à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De fixer à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3

D'acter le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST).

De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

D'inscrire au budget les dépenses y afférentes,

De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-071 | Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte des mouvements de personnel, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE- EMPLOI PERMANENT			
Rédacteur	B	01	Temps complet

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Décide de procéder à la création de poste, comme exposée ci-avant,

18. CCAS

La parole est donnée à Marc YAHIA, vice-président du CCAS. Il présente les axes de travail du Conseil d'administration : définition d'une ligne directrice axée sur la lutte contre la précarité, mise en place d'un règlement d'attribution des aides facultatives, réflexion sur les subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle le caractère confidentiel des travaux du CCAS, qui dispose de son propre budget et de sa propre gouvernance.

19. Agenda

Conseil :

- 26 juin 2026 : prochain Conseil Municipal (date susceptible d'être ajustée).

Commissions :

- 23 juin à 18h00 : commission élargie enfance, jeunesse, éducation.
- 30 juin à 18h00 : commission vie associative et dynamique locale.

Cérémonie :

- 18 juin 2026 : cérémonie du souvenir à 11h00 devant le monument aux morts.

Divers :

- 8 juillet 2026 : réception des maires des Côtes D'Armor à Ploumagoar, en présence de Loïg CHESNAIS-GIRARD, président de la Région Bretagne.

Christophe COLLET rappelle aux conseillers l'existence d'une newsletter interne diffusée par voie électronique et invite à consulter régulièrement les casiers en mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h35.**

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

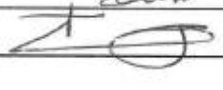
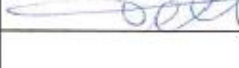
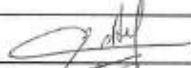
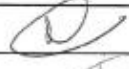
Mme Marie-Françoise LE FOLL.

Mme GUILCHER.

Liste des délibérations
Conseil Municipal

N°	OBJET	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE061CM05062026	Désignation des secrétaires de séance	Approuvée à l'unanimité
DE062CM05062026	Procès-verbal du Conseil Municipal séance Du 30-04-2026 approbation	Approuvée à l'unanimité
DE063CM05062026	Révision des tarifs communaux (cantine, garderie, ALSH)	Approuvée majoritairement [pour : 24 / abstention : 5]
DE064CM05062026	Alsh - convention avec les communes extérieures	Approuvée majoritairement [pour : 2 / abstention : 1]
DE065CM05062026	Emprunt relai	Approuvée majoritairement [pour : 24 / contre : 5]
DE066CM05062026	Mise en vente d'un bien immobilier	Approuvée majoritairement [pour : 24 / contre : 5]
DE067CM05062026	Renouvellement de la convention pour la mutualisation du policier municipal	Approuvée à l'unanimité
DE068CM05062026	Subventions aux associations du champ culturel	Approuvée à l'unanimité [n'a pas pris part au vote : 1]
DE069CM05062026	Tarifs forfaitaires direction ALSH	Approuvée à l'unanimité
DE070CM05062026	Création du CST	Approuvée à l'unanimité
DE071CM05062026	Tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
DE072CM05062026	Sénatoriales - élections des délégués et suppléants	Approuvée à l'unanimité
DE073CM05062026	Budget communal - Décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité



Conseil Municipal 5 juin 2026	
Prénom NOM	Signature
Yannick ECHEVEST	
Jean-Yvon PRIGENT	
Laurence COCGUEN	
Marc YAHIA	
Annyvonne BOTCAZOU	
Bruno LE LAY	
Marie-Annick LOYER	
Jérémy BIHEL	
Marie-Françoise LE FOLL	
Jean-Paul STEPHAN	
Philippe HATTON	
Anne LE COTTON	
Anne GRÉZARD	
Myriam DRUILLENNEC	
Cécile CHARNEAU	
Kathy CRENN	
Bruno NOGÉ	
Stéphanie LOLLIERIC	
Christophe COLLET	
Christophe SAVINIEN	
Fabien BERTHILLOT	
Jessica LE LIARD	
Vincent MONJARET	
Louann EUZEN	
Hervé CHEVALIER	
Dominique LAQUERRE	
Corinne GUILCHER	
Guillaume BATARD	
Dominique LE GOUX	